

63353

Commune de Saint Germain l'Herm

2022

Code NSEE

64100 Budget CCAS M14

AR Prefecture

063 216303537 20230310 2023_03_10 DE

Reçu le 16/03/2023

Publié le 16/03/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le Conseil d'administration décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

délibération 10-2023

Nombre de membres en exercice : 4

Nombre de membres présents : 3

Nombre de membres exprimés : 3

VOTES :

Pour : 3 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

| | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| Résultat de fonctionnement | |
| <u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 228,00 |
| <u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | -157,39 |
| C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous) | 70,61 |
| Solde d'exécution de la section d'investissement | |
| <u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent) | 0,00 |
| <u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1) | 0,00 |
| Besoin de financement F. = D. + E. | 0,00 |
| AFFECTATION =C. = G. + H. | 70,61 |
| 1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F | 0,00 |
| 2) H. Report en fonctionnement R 002 (2) | 70,61 |
| DEFICIT REPORTE D 002 (4) | |

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture, le 14/03/2023 et de la publication le 14/03/2023

A Saint Germain l'Herm, le 10/03/2023

